

ARRETÉ
portant délégation de signature
au Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan
et au Directeur départemental adjoint

LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-30 et L.1424-33,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1^{er} juillet 2021,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2021/R02 du 8 décembre 2021 portant information relative au règlement de la commande publique,*
- VU** *l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,*
- VU** *l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 3 juin 2022 nommant monsieur Jean-François GOUY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1^{er} juillet 2022,*
- VU** *l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 22 mars 2023 nommant monsieur Olivier PIEDECOQ en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan,*

CONSIDERANT *que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,*

CONSIDERANT *que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,*

SUR PROPOSITION *du directeur départemental des services d'incendie et de secours,*

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au Contrôleur Général Jean-François GOUY en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- dans le cadre de la gestion des ressources humaines :
 - les documents relatifs à la gestion statutaire des personnels permanents et temporaires (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs techniques spécialisés, agents contractuels) dont les arrêtés d'avancement d'échelons, les contrats, la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés et contrats concernant le recrutement des personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois,
 - les documents relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires,
 - les courriers relatifs à l'organisation d'entretiens préalables dans le cadre de l'instruction de procédures disciplinaires concernant les personnels permanents et les sapeurs-pompiers volontaires,
- la gestion financière de l'établissement : l'engagement comptable et juridique des dépenses et recettes, la liquidation, le mandatement des bordereaux de dépenses et de titres de recettes, toutes les autres pièces relatives à l'exécution du budget, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts,
- les marchés publics (accords-cadres inclus), les avenants, les notifications des marchés à procédure adaptée ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers, les bons de commande,
- les contrats et conventions de toute nature, à l'exception de celles soumises à l'approbation du bureau,
- l'administration générale (dont les envois d'ordres du jour et de procès-verbaux liés aux réunions institutionnelles de l'établissement), le contentieux (dont notamment : le dépôt des requêtes et mémoires devant le juge administratif, les dépôts de plainte auprès des commissariats, gendarmeries et du Procureur de la République, les constitutions de partie civile au nom de l'établissement, les réponses aux réquisitions du juge en matière judiciaire), les assurances (correspondances et documents divers...),
- la gestion du service de santé et de secours médical, ainsi que tous les documents liés à l'hygiène et la sécurité,
- la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, aux transmissions, la prévention et à la prévision, la formation et le sport,
- la communication,
- la gestion logistique du patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'administration des matériels roulants, les casernements ainsi que les logements,
- la gestion des biens réseaux, informatiques, de la téléphonie et des transmissions,
- la gestion du développement du volontariat,
- la gestion administrative des unités territoriales de l'établissement, notamment les centres d'incendie et de secours mixtes et volontaires, les arrondissements et les compagnies, dans le respect des règlements en vigueur,
- les ordres de missions et de déplacements de l'ensemble des personnels.

Article 2 : La délégation de signature accordée à l'article 1 est également donnée au colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et au directeur départemental adjoint en date du 20 juin 2022 est abrogé à compter du 31 mars 2023.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Notifié le
Signature de l'agent

Vannes, le 29 mars 2022,
Le Président du Conseil d'Administration,



Gwenn LE NAY